

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 10 Mai 2021*

*L'An deux mille Vingt et Un*

*Le Dix mai à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le quatre mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Maria Callas, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents :** M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mme DANSAULT (délib 38), Mr DE CASTRO, Mme PETIT, Mme SABBAT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr NEMESSIEN, Mr VIARDIN (délib 26 à 38) Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme DANSAULT (délib 25 à 37 procuration à N. HOEVE), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à MC PRUVOT)

**Absents :** Mr BOUCHET, Mr COUTENCEAU, Mr HENRIQUES, Mr VIARDIN (délib 25)

**Secrétaire de séance :** Mr DE CASTRO

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 22 Mars 2021**

*Mr DE CASTRO, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.*

**24 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget d'ASSAINISSEMENT 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires en date du 8 février 2021

VU la délibération du 22 mars 2021, approuvant le budget primitif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget d'assainissement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<i>Chapitre 040 – 2762</i>	- 5000 €	<i>Chapitre 040 – 2313</i>	- 5 000 €
<i>Chapitre 041 – 2762</i>	+ 5 000 €	<i>Chapitre 041 – 2313</i>	+ 5 000 €
<i>Chapitre 23 – 2313</i>	- 65 540 €		
<i>Chapitre 23 - 2315</i>	+ 65 540 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve** (à l'unanimité) **les virements de crédits et la décision modificative n° 1 au budget assainissement tels que détaillés ci-dessus.**

## **25 – Participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation.

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

VU les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation,

### Observations :

*Mme PRUVOT demande si les montants des participations sont identiques à ceux de 2020.*

*Mr Bénard répond que toutes les communes se calent sur les montants fixés par la Ville de Tours.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** pour l'année scolaire 2020-2021, les montants des participations conformément au tableau suivant :

	<b>Année scolaire 2020/2021</b>
Montant par élève d'école maternelle	<b>916 €</b>
Montant par élève d'école élémentaire	<b>548 €</b>

## **26 – Convention avec l'association Camille Claudel : organisation de stages multisports durant l'été 2021**

### *Arrivée de Mr VIARDIN*

Monsieur le maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1<sup>er</sup> Adjoint.

La municipalité souhaite engager un partenariat avec l'association Camille Claudel, afin de proposer des stages multisports destinés aux jeunes de 12 à 16 ans.

Cinq semaines d'activités seraient proposées, du 12 au 31 juillet et du 16 au 28 août, et ce 4 jours par semaine pour 24 jeunes.

Il convient de conclure une convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel de ces 5 semaines de stages qui s'élève à 16 485 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'une participation de la commune à hauteur de 50 % soit au maximum 8 243 €, est nécessaire pour équilibrer le budget ;

**CONSIDÉRANT** que les familles qui résident dans la commune devront s'acquitter de 70 € et celles qui résident hors commune, de 90 € par semaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'une réduction de 20 € sera appliquée sur le coût du stage à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;

#### Observations :

*Mme PRUVOT demande un complément d'informations concernant l'article 5 de la convention relatif à la participation de la commune en cas de renouvellement du dispositif vacances apprenantes.*

*Mr BÉNARD. explique que la part versée par la commune à Camille Claudel pourrait être réduite de 50 % si le dispositif est reconduit.*

*Mr LELOUP précise qu'à ce jour aucune information n'a été transmise par le ministère sur le maintien de cette mesure.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

### **27 – Convention de mise à disposition de tablettes à destination des élus**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la communication et de la culture.

Il a décidé de doter les conseillers municipaux de tablettes numériques afin qu'ils reçoivent sous un format électronique et sécurisé les convocations, les ordres du jour et les notes de synthèse afférents aux séances du Conseil Municipal.

En effet, la loi permet que la convocation aux séances du Conseil Municipal soit transmise de manière dématérialisée (Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune a donc choisi le GIP RECIA en qualité de prestataire, et les outils de sa plateforme SOLAERE.

Le dispositif proposé permet une traçabilité complète des convocations, facilite la transmission des documents et améliore également les conditions de travail des élus.

Le choix technique s'est porté sur une tablette de type Android, configurée pour être accessible sur le réseau WIFI. Il sera possible de consulter les documents stockés sur la plateforme sécurisée de téléchargement.

Le matériel restera propriété de la commune de la Ville-aux-dames et devra être restitué en fin de mandat.

En contrepartie de cette mise à disposition, chaque élu(e) sera invité(e) à signer une convention de mise à disposition, précisant les engagements réciproques (document ci-annexé).

Observations :

*Mme PRUVOT demande quel est le coût de cette opération.*

*Mr MARTIN répond que l'acquisition s'élève à 6 000 € et que la somme avait été préalablement inscrite au budget.*

*Mr VIARDIN demande si un accompagnement en cas de dysfonctionnement est prévu.*

*Mr MARTIN répond que le prestataire assurera la maintenance.*

*Mr VIARDIN souhaite savoir si les élus doivent souscrire à une assurance pour ce matériel.*

*Mr MARTIN précise que l'article 7 de la convention fait référence à ce point.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des tablettes numériques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants.

**28 - attribution d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe en charge des ressources humaine qui expose à l'assemblée :

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

**CONSIDÉRANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions seront fixées par la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

**D'APPROUVER** la rémunération qui sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur. La gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sera exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 h hebdomadaire ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions de stage.

**29 – Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL rue Bernadette Delprat (entre l'avenue Marie Curie et la rue Comtesse de Ségur) : modification de la participation financière de la commune**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, concernant la rue Bernadette Delprat (entre l'avenue Marie Curie et la rue Comtesse de Ségur), le conseil municipal a délibéré en septembre dernier pour valider une participation financière d'un montant de **42 577.82 € HT Net**. Cette somme correspondait au reste à charge de la commune, après la participation du SIEIL à hauteur de 80 % du montant global des travaux.

Le Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2020 a délibéré sur le maintien de sa participation aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers dont il a la maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 70 %.

Suite à la diminution de la participation du S.I.E.I.L, celle de la commune se trouve modifiée et augmente de 42 577.82 € HT Net à **55 875.21 € HT Net** (TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux estimé en phase projet à 223 500.85 € TTC, pour 255 466.91 € TTC en phase étude.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, le syndicat effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la commune lors du démarrage des travaux.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL rue Bernadette Delprat (entre l'avenue Marie Curie et la rue Comtesse de Ségur) : modification de la participation financière de la commune, tels que détaillés ci-dessus.

### **.30 – Approbation de la dissolution de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau et reversement de la trésorerie au profit des communes membres**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, adjoint au Maire qui informe l'assemblée que lors de son Assemblée Générale en date du 26 janvier 2021, l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau a souhaité :

- que la dissolution de l'association soit proposée aux communes membres, compte tenu de la prise de compétence par les intercommunalités de la question du risque inondation dans le cadre de la loi GEMAPI,
- que la trésorerie, soit 142 551,72 € soit reversée aux communes membres, au prorata de leur population légale.

Il est précisé que la commune de la Ville-aux-Dames percevrait un montant de 10 572,43 € au titre de ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau,
- **D'AUTORISER** l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau à reverser aux communes membres, la trésorerie du compte courant de l'association.

### **31 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire en charge des infrastructures et des bâtiments municipaux, de l'accessibilité, de la voirie et de la sécurité.

La multiplication des chats errants peut être source de nuisances pour les administrés.

Il apparaît donc utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants non identifiés dans les lieux publics de la commune.

La SPA propose un système de gestion durable de 10 chats dits « libres » qui consiste à les capturer et à les relâcher sur le territoire communal après les avoir stérilisés sous son entière responsabilité.

Elle sollicite pour ce faire une participation de la commune à hauteur de 500 €.

Vu l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Observations :

*Mr VIARDIN demande pourquoi cette prestation concerne seulement 10 chats.*

*Mr MAZALEYRAT indique qu'il s'agit d'un forfait.*

*Mr VIARDIN demande s'il est envisageable de conventionner pour 20 chats.*

*Mr BÉNARD répond que la SPA n'a proposé qu'un forfait de 10 chats, car elle intervient déjà sur l'ensemble des communes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**32 - Acquisition de la parcelle cadastrée AB 455 « Pièce du Patureau » située rue Madeleine Renaud.**

Monsieur Alain Bénard, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 455, situé rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce du Patureau » à la Ville-aux-Dames.

Madame Margaret MOREAU et Madame Yasmine MOREAU se sont manifestées afin de proposer de céder à la commune au prix de 2.5 €/ m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée AB 455, d'une superficie de 3 135 m<sup>2</sup>, ce qui représenterait un coût de 7 837.50 € (hors frais).

Madame Jocelyne BERMONT précise que le souhait d'acquérir, cette parcelle s'inscrit dans la volonté de créer une réserve foncière dans ce secteur pour en maîtriser ensuite le développement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,  
**VU** le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Madame Margaret MOREAU et de Madame Yasmine MOREAU au profit de la commune de LA VILLE AUX DAMES du 24 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable la parcelle AB 455 « Pièce du Patureau » d'une superficie de 3135 m<sup>2</sup> dans la perspective de maîtriser le développement du secteur,

Observations :

*Mr VIARDIN constate qu'il ne s'agit pas d'espaces boisés.*

*Mr BÉNARD répond que la parcelle AB 459 est celle du bassin de rétention et que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle AB 456.*

*Mr VIARDIN demande s'il y a des projets particuliers d'urbanisme sur ce secteur.*

*Mr BENARD indique qu'aucun projet n'est prévu, mais que la commune souhaite maîtriser le secteur en cas de projet d'équipement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 23 voix pour et 3 abstentions) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 7 837.50 €** la parcelle cadastrée AB n°455 dans son ensemble, propriété actuelle de Madame Margaret MOREAU et Madame Yasmine MOREAU:

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AB 455	3 135 m <sup>2</sup>	3 135 m <sup>2</sup>

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

**33- Acquisition d'une parcelle AC 444 « Les Hautes Rottes » située rue Elisa Rachel.**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose l'intérêt de la municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 444 « Les Hottes Rottes » appartenant à Madame Lucie CHARPENTIER, rue Elisa Rachel à la Ville-aux-Dames. Cette parcelle, placée en bois classé, est située dans un secteur que souhaite sauvegarder la municipalité.

Madame Jocelyne BERMONT précise que Madame Lucie CHARPENTIER ayant fait part à la commune, par courrier du 3 mars 2021, de son souhait de se séparer de la parcelle AC 444 « Les Hottes Rottes », d'une superficie de 1720 m<sup>2</sup> (voir annexe), a proposé une donation. La commune se propose donc d'acquérir la parcelle à l'Euro symbolique et de prendre à son compte les différents frais d'actes (géomètre et notaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,  
VU le plan de zonage du PLU,



VU la promesse de cession signée entre Madame Lucie CHARPENTIER et la commune de La Ville-aux-Dames en date du 23 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable la parcelle AC 444,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle « Les Hautes Rottes » AC 444 d'une superficie de 1720 m<sup>2</sup> et située rue Elisa Rachel sur le territoire de la Ville-aux-Dames, pour un montant d' **1 €** symbolique auprès de Madame Lucie CHARPENTIER :

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AC 444	1720 m <sup>2</sup>	1720 m <sup>2</sup>

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

#### **34 – Régularisation d'alignement de voirie au droit de la propriété située au 02 rue Ginette Neveu**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la volonté de la municipalité de régulariser une emprise cadastrée N AI 786, de 21 m<sup>2</sup> de voirie appartenant à Madame Fernande HERERAY et Monsieur Claude TOURLET, située 02 rue Ginette Neveu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Madame Fernande HERERAY, Monsieur Claude TOURLET et la commune de La Ville-aux-Dames en date du 19 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'Euro symbolique auprès des propriétaires,

Dénomination des parcelles	Contenance totale	Prix
AI n° 786	21 m <sup>2</sup>	1 €

--	--	--

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

**35 – Opération « La Source de La Carrée » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la demande de LOTIR 37 - Foncier Aménagement, Maître d'Ouvrage de l'opération « La Source de la Carrée », représentée par Madame Ana DIONISIO en qualité de Cogérante et suite aux divers échanges entre les deux parties, de rétrocéder à la commune les équipements communs.

Ladite rétrocession des espaces verts sera effective au 1er janvier 2022 après la réalisation du dernier passage d'entretien (tonte des gazons, arrachage des mauvaises herbes dans les massifs), le remplacement des végétaux morts et après l'adoption de ladite délibération.

VU l'autorisation de projet du 11 juillet 2014,

VU le plan cadastral matérialisant les parcelles cadastrées section AE n° 2737, 2738, 2751, 2938, 2939, 2942 et 2943 correspondant aux parties communes,

VU la demande de rétrocession du 19 avril 2021,

VU la réalisation des travaux et la réception par la commune,

VU le procès-verbal de chantier du 14 avril 2021,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

**CONSIDÉRANT** les équipements communs proposés à la rétrocession au sein de l'opération « La Source de La Carrée »

<b>Lotissement « La Source de la Carrée »</b>		
<b>Parcellaires</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenances</b>
<b>AE 2737</b>	« La Carrée»	<b>138 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2738</b>	« La Carrée»	<b>88 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2751</b>	« La Carrée»	<b>1 969 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2938</b>	« La Carrée»	<b>559 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2939</b>	« La Carrée»	<b>8 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2940</b>	« La Carrée»	<b>14 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2942</b>	« La Carrée»	<b>4 m<sup>2</sup></b>
<b>AE 2943</b>	« La Carrée»	<b>978 m<sup>2</sup></b>
<b>Total Contenances</b>		<b>3 758 m<sup>2</sup></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** LOTIR 37 - Foncier Aménagement, Maître d'Ouvrage de l'opération « La Source de la Carrée », représentée par Madame Ana DIONISIO en qualité de Cogérante, au profit de la commune, la cession à titre gracieux des parcelles n° 2737, 2738, 2751, 2938, 2939, 2942 et 2943 et ci-dessus désignées, lesdites parcelles faisant partie de l'assiette cadastrale de l'opération « La Source de la Carrée »,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant, LOTIR 37 - Foncier Aménagement, Maître d'Ouvrage de l'opération « La Source de la Carrée »
- **DE PRÉCISER** qu'une notification de ladite délibération sera adressée à Madame Ana DIONISIO en qualité de Cogérante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal.

**36 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 1250, 1253 et 1256 « Pré Changé » situées au nord des terrains de football**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 1250, 1253 et 1256, situées au nord des terrains de football du complexe sportif au lieu-dit « Pré Changé » à la Ville- aux- Dames.

Madame Jocelyne BERMONT précise l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour réaliser l'opération de la salle d'expression corporelle et plus précisément le déplacement des terrains de pétanque envisagé sur le nord du complexe sportif, et par conséquent en partie sur ces parcelles.

Madame Sylviane BASTARD a accepté de céder à la commune au prix de 1.5 €/ m<sup>2</sup>, les dites parcelles cadastrées AB 1250, 1253 et 1256, d'une superficie globale de 1 848 m<sup>2</sup>, ce qui représenterait un coût de 2 772.00 € (hors frais).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,  
**VU** le plan de zonage du PLU,

**VU** la promesse de cession de Madame Sylviane BASTARD au profit de la commune de La VILLE AUX DAMES du 24 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable les parcelles AB 1250, 1253 et 1256 « Pré Changé » d'une superficie de 1 848 m<sup>2</sup> dans la perspective de réaliser son projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 2 772.00 €** les parcelles cadastrées AB n° 1250, 1253 et 1256 dans son ensemble, propriété actuelle de Madame Sylviane BASTARD.

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AB 1250	822 m <sup>2</sup>	822 m <sup>2</sup>
AB 1253	485 m <sup>2</sup>	485 m <sup>2</sup>
AB 1256	541 m <sup>2</sup>	541 m <sup>2</sup>

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

### **37 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté Touraine Est-Vallées**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire indique que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 16098 nonie C,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté Touraine Est Vallées,

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Ville aux Dames sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal après un appel à candidature, de procéder à la désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté Touraine Est-Vallées

Postes	<u>Candidats</u>	Nb Votants	Nb abstentions	Nombre de suffrages obtenus	Elu  Oui ou Non
<b>Un TITULAIRE au sein de la CLECT Touraine Est Vallées</b>					
Candidat 1	Alain BENARD	26	0	22	Oui
Candidat 2	Marie-Christine PRUVOT			4	Non

Un SUPPLÉANT au sein de la CLECT Touraine Est Vallées					
Candidat 1	Michel PADONOU	26	0	22	Oui
Candidat 2	<i>Pierre VIARDIN</i>			4	Non

### **38 – Groupement de commandes pour l’achat d’un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse**

*Arrivée de Sophie DANSAULT*

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes Touraine-Est Vallées gère les activités suivantes :

- Les vacances : pour toutes les communes sauf La-Ville-Aux-Dames,
- Le périscolaire (midi/soir) et les mercredis : pour certaines communes.

En parallèle, les communes sont responsables de la gestion :

- de la restauration scolaire,
- du transport scolaire,
- de l’accueil périscolaire et des mercredis par certaines communes.

La communauté de communes et les communes doivent trouver une solution informatique globale permettant de gérer :

- Un portail famille unique, c’est-à-dire un espace virtuel qui permettra aux familles de créer et gérer leur compte, réaliser des démarches en ligne, de déposer des pièces jointes, de s’inscrire aux activités, et de payer en ligne,
- Un outil de gestion pour la CCTEV et les communes permettant la gestion des dossiers des familles, la gestion des inscriptions aux activités, le pointage, et la facturation. Cet outil de gestion sera interfacé avec les logiciels comptables de la CCTEV et des communes,
- Un espace de paramétrage pour administrer le portail famille et les formulaires qui y sont présents.

Un groupement de commandes a donc été envisagé entre l’intercommunalité et ses communes membres pour avoir le même outil informatique pour la gestion des activités des enfants. Ainsi les familles auront une porte d’entrée unique pour gérer leur inscription à l’ensemble des activités proposées.

Ce marché de fourniture et de prestation est prévu sur une durée de cinq ans. Ce marché comprend une tranche optionnelle relative à l’outil informatique pour les activités de La Ville aux Dames.

L’investissement global pris en charge par la communauté de communes est estimé entre 10 000 € HT et 50 000 € HT.

Le montant annuel de fonctionnement est estimé entre 500 à 3000 € HT selon les besoins des communes et le nombre de familles.

Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées. La commission d'appel d'offres (CAO) de Touraine-Est Vallées sera chargée de l'attribution de ce marché. En effet, cette CAO est composée d'un membre de chacune des communes qu'il soit titulaire ou suppléant.

Le représentant du mandataire signera et notifiera les marchés pour tous les membres. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**VU**, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

**VU**, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Observations :

*Mme PRUVOT constate une différence importante entre les sommes annoncées.*

*Mr BÉNARD répond que ce sont les chiffres transmis par la TEV, et qu'un groupement de commandes est en cours. Par ailleurs, la diversité des situations dans les différentes communes rend l'évaluation du coût difficile.*

*Mr VIARDIN demande si ce logiciel peut être mis en place au centre Camille Claudel.*

*Mr LELOUP répond que le centre est obligé d'utiliser un logiciel imposé par la CAF.*

*Mr BÉNARD précise qu'une discussion sera engagée avec l'association Camille Claudel, car la commune de La Ville aux Dames est la seule concernée par une délégation de la jeunesse à une association.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

➤ **D'ADHÉRER** au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse,

➤ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

➤ **DE PRÉCISER** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Fin de la séance : 20 h 03**

---

A. BÉNARD	JB. LELOUP	S. CARRÉ-DULOIR	S. MARTIN.
J. BERMONT	M. PADONOU	N. HOEVE	D. MAZALEYRAT
K. LOTHION	V. FRAPPREAU	V. MEGNOUX	
M. BERNARD	I. BÉSSÉ	S. BLACHIER	A. BOIREAU
<del>D. BOUCHET</del> <i>Absent</i>	F. CHENEVEAU	JC. CONET	<del>J. COUTENCEAU</del> <i>Absent</i>
S. DANSAULT	K. DE CASTRO	<del>J. HENRIQUES</del> <i>Absent</i>	
I. PETIT	M. SABBAT	C. TROUVÉ	
MC. PRUVOT	D. BORDES-PICHEREAU	P. VIARDIN	M. NEMESIEN
	<i>Procuration</i>		